



## DESCRIPTION DES TRAVAUX

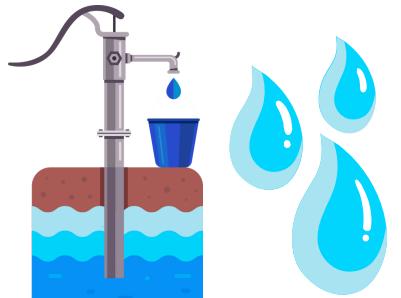
### Nature de la demande

Construction existante

Nouvelle construction

Consommation humaine (moins 20 personnes)

Autre usage Estimation du débit  m<sup>3</sup>/jour



### Puits scellé

Oui

Non

### Type d'ouvrage

Puits tubulaire

Puits de surface

Pointe filtrante

Captage de surface (lac, ruisseau, rivière)

Système fermé de géothermie

### Matériaux utilisés :



### Type de sol

Sabloneux

Rocailleux

Argileux

Silteux

Autres :

### Localisation projetée du puits

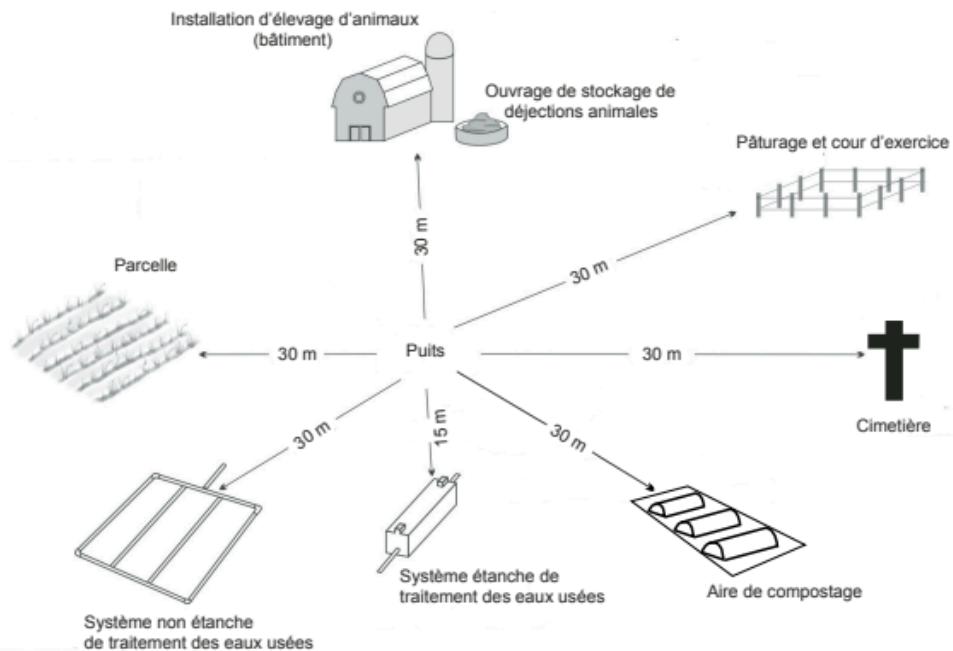
Cours avant

Cours arrière

Cours latérale gauche

Cours latérale droite

Figure B – Résumé visuel des distances séparatrices à respecter





## DOCUMENTS REQUIS

- **Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé**
- **Un plan à l'échelle montrant**
  - Les limites du terrain
  - l'emplacement du puits
  - l'emplacement des systèmes de traitement des eaux usées situé sur le terrain visé par la demande ou sur tout terrain contigu
  - la localisation des cours d'eau et/ou des lacs ainsi que la délimitation de la rive et du littoral ainsi que les méthodes de rétention des sédiments le cas échéant
  - La localisation des zones à risques d'inondation de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans
  - L'élévation du terrain autour de l'installation de prélèvement des eaux souterraines et la hauteur du puits, une fois l'installation terminée
  - les distances séparant l'ouvrage de captage proposé et les éléments suivants, qu'il soit situé sur le terrain visé par la demande ou sur tout terrain contigu :
    - les parcelles en culture avoisinantes;
    - les pâturages voisins;
    - Les aires de compostage;
    - Les cours d'exercice voisines (chevaux, etc);
    - Les installations d'élevage voisines;
    - Les ouvrages de stockage de déjections animales voisins;
- **Toute autre information requise en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)**
- **En plus des points précédents, pour l'installation de tout système de géothermie qui prélève de l'eau, les plans détaillés du système de géothermie doivent être fournis par un professionnel reconnu;**
- **Terrain situé dans une zone inondable : Plan montrant la cote altimétrique moyenne du terrain.**
- **Advenant le partage d'un puits entre 2 propriétaires, une pompe indépendante sera requise ainsi qu'une ententes notariées (ex. : puits localisé sur un autre terrain ou desservant plus d'un bâtiment).**
- **Dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux un rapport de forage tel qu'exigé au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2).**

### NOTEZ BIEN :

Pour être traitée, votre demande doit être dûment remplie et inclure tous les documents requis.

**La municipalité dispose de 30 jours pour émettre le permis lorsque tous les documents requis nous ont été remis. Prévoyez ce délai afin d'avoir votre permis à temps.**